

TOUS EN GREVE ET EN MANIFESTATION LE 9 AVRIL 2015

La Fédération appelle l'ensemble des salarié-e-s à faire grève et à participer à la manifestation nationale à Paris le 9 avril 2015.

Il s'agit à la fois d'exiger le retrait du « *pacte d'irresponsabilité* », de la loi d' « *insécurisation* » de 2013 et de faire échec au projet de loi Macron, dont l'un des objectifs est de sécuriser « *nos licenciés* ».

Ces dispositions constituent de vrais reculs sociaux. Le gouvernement entend même ne pas en rester là puisque suite à l'échec des négociations sur le « *dialogue social* », il compte, d'ici juillet, imposer une réforme s'attaquant aux Institutions Représentatives du Personnel.

Depuis septembre 2014, la Fédération CGT des sociétés d'études a été à la pointe de la mobilisation. Si nous avons obtenu du gouvernement des reculs sur quelques points notamment concernant les professions réglementées, le secret des affaires ... la philosophie du projet de loi reste inchangée. Le projet de loi Macron s'inscrit pleinement dans une perspective du « *tout libéral* » et poursuit un objectif de déréglementation au nom de la toute-puissance du marché financier. C'est dans ce cadre que le gouvernement a dégainé le fameux 49-3 afin de passer en force. Cet aveu de faiblesse est un encouragement à construire une mobilisation massive et puissante contre :

- La banalisation et la généralisation du travail dominical.
- La réforme des licenciements et des procédures collectives. Elle se traduit par les dispositions suivantes :
 - L'administration homologuera la teneur d'un plan social et plan de sauvegarde de l'emploi, en fonction des moyens de l'entreprise et non ceux du groupe.
 - Les sociétés mères organiseront en toute tranquillité la faillite de leur filiale.
 - Fixation arbitraire de l'ordre des licenciements par l'employeur, il pourra de fait, choisir le ou les salarié-e-s licenciés.

- Les décisions des tribunaux administratifs seront sans effet lorsqu'elles annulent une décision administrative de validation ou l'homologation d'un PSE mal motivé.
- Suppression du contrôle par l'administration des licenciements par petits groupes dans les entreprises de plus de 50 salarié-e-s.
- Suppression de la peine d'emprisonnement en cas de délit d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel, mais l'amende prévue passe à 7 500€.
- Sanctions et transactions pénales : les patrons à l'abri. Les patrons seront protégés de la justice pénale, leurs infractions se régleront à l'inspection du travail en toute discrétion. Une façon de réduire la délinquance patronale.
- Dans le cadre de la protection du patrimoine personnel des entrepreneurs individuels, en cas de faillite. La résidence principale ne pourra plus être saisie.

- Ouverture à la concurrence des lignes d'autocar inter-urbaines.
- La contre-réforme des prud'hommes et de l'inspection du travail.
 - Bureau de jugement restreint statuant dans un délai de 3 mois ;
 - Procédure de recours plus rapide en départage est prévue ;
 - Instauration d'un barème indicatif sur la fixation des dommages et intérêts et indemnités, en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.
 - Un statut de défenseur syndical est créé.
 - Autorisation arbitraire au gouvernement de réformer par ordonnance l'inspection du travail.
- La libéralisation des professions réglementées juridiques et judiciaires qui va se solder par des centaines de licenciement dans ces professions.

LE 9 AVRIL 2015

13H PLACE D'ITALIE JUSQU'A INVALIDES

Fédération des Sociétés d'Etudes